

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	C	Cadre réservé à l'autorité env	vironnementale			
Date de réception :		Dossier complet le :		N° d'enregistrement :		
29/04/19		10/05/19		F01119P0105		
		1. Intitulé du pro	jet			
Projet de réaménagement du quartier les Sablons sur la commune d'ANDRESY (78750).						
2. Identifico	ition du	(ou des) maître(s) d'ouvrag	e ou du (ou des)	pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique						
Nom		Prénom				
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale		Bouygues Immobilier				
Nom, prénom et qualité de la persona habilitée à représenter la personne r		GOINARD Camille				
RCS / SIRET   5 6 2   0 9	1   5	4 6 0 1 0 0 9	Forme juridique	SAS		
	Joiane	ez à votre demande l'anno	exe obligatoire	n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du		au des seuils et critéres anne dimensionnement correspon		22-2 du code de l'environnement et		
N° de catégorie et sous catég	orie			s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)		
39.a Le projet à une superficie de plancher d'environ 27 716 m², pour un terrain d'une						
	5	superficie totale de 4,1 ha (Ar	nnexe 2).			
		4. Caractéristiques généra	los du projet			
Debrant êtra manaré a munican	A & =			. Farmandaire		
Doivent être annexées au présen		•	ia rubrique 8.1 au	tormulaire		
4.1 Nature du projet, y compris le Le site du projet est occupé aujourd			nt un supermarch	é Casino, un garage automobile		
		•	•	es habitations pavillonnaires (Annexe 3).		
Le projet consiste en la constructio	n d'un q	quartier résidentiel de 417 log	•	·		
individuels, ainsi qu'au déplacemer						
Le projet sera exécuté en 4 phases		·				
<ul> <li>phase 1 pour la parcelle Entrée c</li> <li>phase 2 pour la parcelle Sablons</li> </ul>		•	•			
— phase 3 pour la parcelle Casino a						
3000 m² SDP) et réalisation de 43 lo	_	_				
— phase 4 pour la parcelle ex-Casir	•	•	_			
L'ordre des acquisitions foncières, a susceptible d'évoluer, notamment			bouvant etre modi	ille a terme, le phasage reste		
2.2.2.2.2.2.2.2.3.2.3.2.3.1.1.1.1.1.1.1.	par arici	croion des pridocs i et 2.				

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet vise notamment à proposer un quartier mixte, à respecter la forme paysagère du site, à mettre en place une densité raisonnée de l'habitat, à proposer une stratégie de valorisation du Casino et à former un espace publique pour l'entrée de ville. Pour répondre à ces objectifs, le projet s'appuie sur les réalisations suivantes:

- laisser la vue sur la vallée depuis le site;
- former une coulée verte en continuité avec les champs et les bois;
- proposer une frange verte protectrice de la route;
- échelonner la densité d'habitat depuis des maisons individuelles, jusqu'aux logements collectifs, en passant par des petits et moyens collectifs;
- proposer des logements de type varié, logements sociaux à logements de plus haut standing;
- mettre en place un espace paysager au niveau du giratoire à l'entrée de la ville.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront découpés en 4 phases distinctes et consisteront en la démolition de l'actuel et la construction des nouveaux bâtis:

- phase 1 pour la parcelle Entrée de Ville à l'Ouest comprenant 114 logements (premier semestre 2020),
- phase 2 pour la parcelle Sablons à l'Est comprenant 139 logements (à définir ultérieurement),
- phase 3 pour la parcelle Casino au Sud avec agrandissement et déplacement du Supermarché Casino vers la rue (socle de 3000 m² SDP) et réalisation de 43 logements dans les étages (à définir ultérieurement),
- phase 4 pour la parcelle ex-Casino et la parcelle au Nord comprenant 121 logements (à définir ultérieurement).

L'ordre des acquisitions foncières, actuellement en cours de discussion, pouvant être modifié à terme, le phasage reste susceptible d'évoluer, notamment par une inversion des phases 1 et 2.

Les travaux de constructions commenceront début 2020, leur planning exact et leur durée ne sont pas encore connus. Les travaux commenceront après l'obtention des autorisations nécessaires.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, les parcelles seront occupées par des logements individuels et collectifs, ainsi que par un supermarché Casino.

Les eaux pluviales seront gérées par infiltration à la parcelle pour une pluie de récurrence vicennale, voir l'Annexe 4.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis?  La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).  A ce stade, le projet sera soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'eau du Code de l'Environnement.  A ce stade de l'étude, aucun rabattement de nappe n'est prévu pour le projet (investigations piézométriques en cours, les premières campagnes de sondages géotechniques n'ayant pas montrées de niveau d'eau à faible profondeur).  4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées  Grandeurs caractéristiques  Valeur(s)  Surface totale de l'emprise des travaux  Surface de plancher totale							
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. 0 2 ° 0 2 ' 4 6 " _ Lat. 4 8 ° 5 8 ' 3 5 " _					
18 - 2 Bis rue de Triel, 20 - 22 rue des Sablons, 2 - 6 Sente des Sablons;, Andrésy (78570).	Pour les catégories 5° a), 6° a), b; et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :  Point de départ :  Point d'arrivée :  Communes traversées :	Long ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _ Long ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _					
lo	nianez à votre demande les ann	exes nº 2 à 6					
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6  4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui Non X  4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non environnementale?							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Un périmètre de protection acoustique a été mis en place (Annexe 8 du PLU d'Andrésy), qui concerne les abords des infrastructures routières et ferroviaires. Le projet longe la Rue de Triel et la D55, secteurs affectés par le bruit, d'une largeur respective de 100 et 250 m à partir du bord extérieur de l'infrastructure. Ainsi, l'isolation acoustique des bâtiments respectera dans ces secteurs et selon leur usage (habitations, etc)., les décrets en vigueur.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques tochnologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	0	- PPRN inondation et TRI - approuvé (Annexe 5) - PPRN Risque Mouvement de terrain - affaissement et effondrement (Cavité Souterraines) - approuvé (Annexe 6)
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Voir Annexes 7 et 8 (rapport SOLPOL). L'évaluation environnementale, réalisée sur les terrains actuellement accessibles, n'a pas mis en évidence de pollutions notables, mis à part la présence locale de métaux lourds en concentration limitée, comme classiquement au droit des parcelles en zones urbaines et/ou aux activités exercées au droit du site. Dans le cadre des aménagements, les terres impactées pourront être réutilisées et remplacées par des terres saines, tel que décrit en page 33 du rapport. Cette évaluation sera complétée au fur et à mesure de l'acquisition des parcelles.
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		Le projet et situé au droit de la ZRE de la nappe de l'Albien, mais n'aura pas d'impact sur cette nappe située plus en profondeur à plus de 400 m de profondeur.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	Voir Annexe 9
Dans un site inscrit ?		X	Voir Annexe 10
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 18 km du projet (voir Annexes 1-6 et 11).
D'un site classé ?		X	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			A ce stade du projet, aucun rabattement de nappe n'est envisagé en phase de travaux ou d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	A ce stade du projet, il n'est pas possible de prévoir la balance entre ajout de remblais et terrassements.  Les sols non pollués excavés pourront être réutilisés comme remblais lors de la construction.  Les sols excavés présentant une pollution seront évacués et traités ex-situ (voir Annexe 7).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	Le site est actuellement occupé par un tissu urbain et hors de toute zone protégée ou sensible (de type zone humide), le projet n'aura donc aucune incidence sur la biodiversité existante.
			X	Voir Annexe 11

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	Le projet n'est pas compris dans le zonage réglementaire du PPRI et du PPRMT en vigueur sur la commune d'Andrésy, voir Annexes 5 et 6.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Voir le rapport d'étude de pollution des sols (Annexe 7) Le projet de logements et de supermarché Casino n'entraînera pas de risques sanitaires particuliers. Les eaux usées seront rejetées vers le réseau public d'assainissement.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Pendant la phase chantier, le projet engendrera des déplacements au sein de la zone de travaux et sur les accès avoisinants pour le transport de matériaux.  Pendant la phase d'exploitation, le projet engendrera des déplacements sur les voies de communication du futur quartier et sur les axes avoisinants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		En phase chantier, le projet sera source de bruit de manière temporaire et uniquement en période diurne. En phase d'exploitation, le projet pourra être concerné par des nuisances sonores provenant de la D55 et la rue de Triel. La protection acoustique des bâtiments sera adaptée selon leur usage. Les terrains étant actuellement occupés par des habitations et des activités commerciales, le projet n'induira pas une augmentation du bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	$\boxtimes$		En phase chantier, le projet pourra être source de vibrations. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas source de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		En phase de travaux, afin de limiter l'émission de poussières et autre rejet dans l'air, les zones de stockage seront couvertes et les bacs de stockage fermés. De plus, un arrosage des pistes de chantier pourra être réalisé pour éviter l'émanation de poussières en période très sèches. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas source de rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il des effluents ?	×		En phase chantier, les cabanes de chantier devront être branchées au réseau d'assainissement. En phase d'exploitation le projet engendrera des effluents de types eaux usées, les bâtiments seront rattachés au réseau d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	_	En phase chantier, les déchets produits seront gérés par l'entreprise de construction conformément aux normes en vigueur.  En phase d'exploitation, le projet produira des déchets de type ordures ménagères. Le quartier sera équipé de bacs de stockage des ordures ménagères et un ramassage régulier de ces déchets sera assuré par la commune.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ?	fiées c	ιυ 6.1 :	ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décriv			
Le maître d'ou	vrage n'a connaissance	d'aucı	ın proj	et existant ou approuvé avoisinant.
				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décri	ivez ies	queis :	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

La gestion des eaux pluviales sera réalisée par stockage et infiltration à la parcelle, et ce jusqu'à une récurrence vicennale, grâce à un réseau de noues connectées à des bassins alvéolaires enterrés. Les noues permettront une première phase de prétraitement et d'infiltration (voir Annexe 4).

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale. En effet, ce projet cherche à s'inscrire dans son environnement et devrait avoir un impact minimal:

- Aucun prélèvement d'eau des nappes ne devra être réalisé (à ce stade du projet);
- Les eaux seront majoritairement ré-infiltrées à la parcelle;
- Le projet laissera une vue sur la vallée
- Le projet mettra en place un couloir vert, créant une transition entre les bois, les champs et la ville.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

_	. i Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\boxtimes$
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

- Tableau des surfaces du projet
- Plan de l'existant
- Note gestion des eaux pluviales
- Conformité du projet au PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise
- Conformité du projet au PPRMT du Massif de l'Hautil
- Étude de pollution SOLPOL
- -Tableau et carte des sites BASIAS et BASOL
- Périmètre de protection des captages AEP
- Carte des sites classées et Inscrits
- Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

#### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Châtenay-Malabry

le, 7 Mai 2019

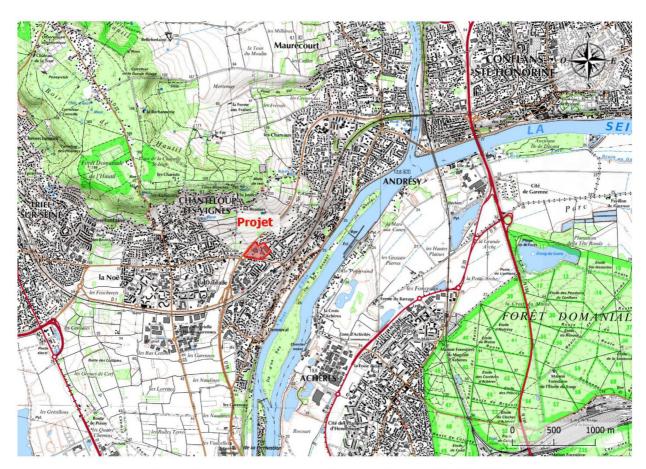
Signature

Ğ,

gnature en cliquant sur le cadre ci-dessus



# ANNEXE 1-2: PLAN DE SITUATION



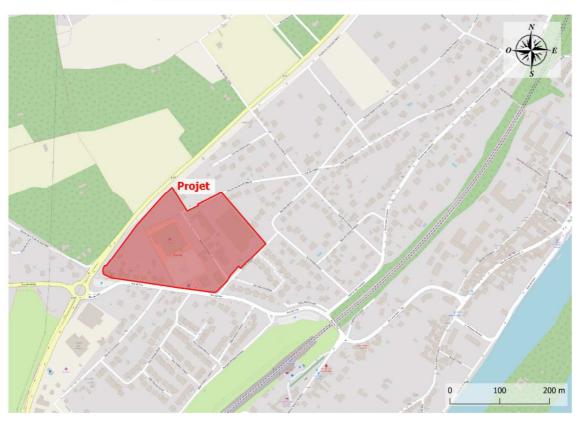
(1) Localisation du projet sur fond topographique au 1/25 000 (IGN)







(2) Localisation du site sur fond orthophotographique et cadastrale (IGN)



(3) Localisation du site sur fond de carte routière (Google maps)





## ANNEXE 1-3: REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Les photographies proposées ci-dessous ont été prises aux alentours du site le Lundi 11/03/2019. Elles permettent d'apprécier l'environnement proche du site d'étude et de rendre compte de l'état d'urbanisation autour du projet.

La carte ci-dessous permet la localisation géographique des photographies.



(4) Localisation des prises de vues

#### Remarque:

Due au format de prise de vue panoramique, les lignes droites peuvent être arrondies sur certains clichés.







(5) Photographie 1 : Vue du site, Partie Nord-Est





(6) Photographie 2 : Vue des alentours du site Partie Est



(7) Photographie 3: Vue du site le long des Hangars BOULET







(8) Photographie 4 : Vue de la station Essence du groupe Casino



(9) Photographie 5 : Vue du supermarché Casino depuis l'entrée du Parking







(10) Photographie 6: Vue de la rue de Triel et des Sablons depuis le Sud du Site

Création d'un quartier résidentiel - Quartier des Sablons - Rue des Sablons/ Avenue Victor Schoelcher - Andrésy (78)

Maitre d'Ouvrage: BOUYGUES IMMOBILIERS





(11) Photographie 7 : Vue de la rue Georges Blizet



(12) Photographie 8 : Vue de la rue de Triel depuis le sud-ouest du site







(13) Photographie 9 : Vue du site et des alentours depuis le sens giratoire de la D55, au Sud-Ouest du Site





(14) Photographie 10 : Vue du complexe sportif Jean Moulin







(15) Photographie 11 : Vue 1 de l'avenue Victor Schoelcher



(16) Photographie 12 : Vue 2 de l'avenue Victor Schoelcher



(17) Photographie 13 : Vue 3 de l'avenue Victor Schoelcher

Création d'un quartier résidentiel - Quartier des Sablons - Rue des Sablons/ Avenue Victor Schoelcher - Andrésy (78)

Maitre d'Ouvrage: BOUYGUES IMMOBILIERS





(18) Photographie 14 : Vue de la partie Nord du site et du supermarché Casino, depuis l'Avenue Victor Schoelcher



(19) Photographie 15 : Vue de la partie Nord-ouest du site







(20) Photographie 16 : Vue de la partie Nord du site et de la Sente des Sablons

Création d'un quartier résidentiel - Quartier des Sablons - Rue des Sablons/ Avenue Victor Schoelcher - Andrésy (78)

Maitre d'Ouvrage : BOUYGUES IMMOBILIERS





(21) Photographie 17: Vue du chemin des Grands Heurts



(22) Photographie 18: Vue de l'entreprise SOCOMIX S.A.







(23) Photographie 19 : Vue de du flanc Est du supermarché casino







(24) Photographie 20 : Vue du garage Norisko



(25) Photographie 21 : Vue de la Carrosserie Plormel







(26) Photographie 22 : Yue de de la rue des Sablons depuis la Sente des Sablons

Création d'un quartier résidentiel - Quartier des Sablons - Rue des Sablons/ Avenue Victor Schoelcher - Andrésy (78)

Maitre d'Ouvrage: BOUYGUES IMMOBILIERS





(27) Photographie 24 : Vue de la rue des Sablons, depuis Rue Amédée Dutard





# ANNEXE 1-4: PLANS ET COUPES DU PROJET

DIAGRAM Architectes&Urbanistes\_BOUYGUES Immobilier ETUDE DE FAISABILITE\_ANDRESY\_ La Croix Saint-Marc 01/12/2017

















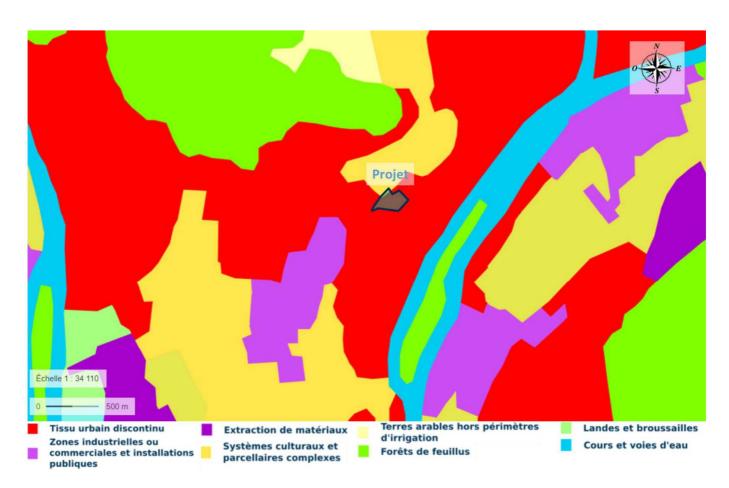




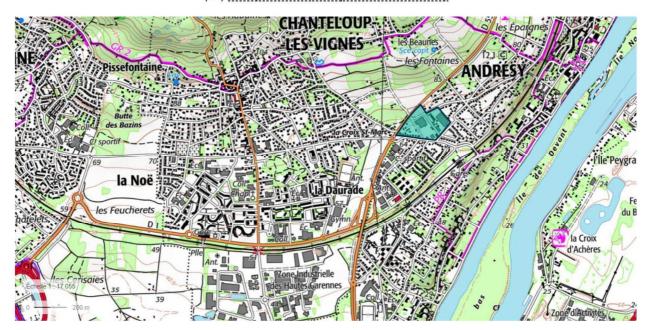




# ANNEXE 1-5: PLAN DES ABORDS DU PROJET



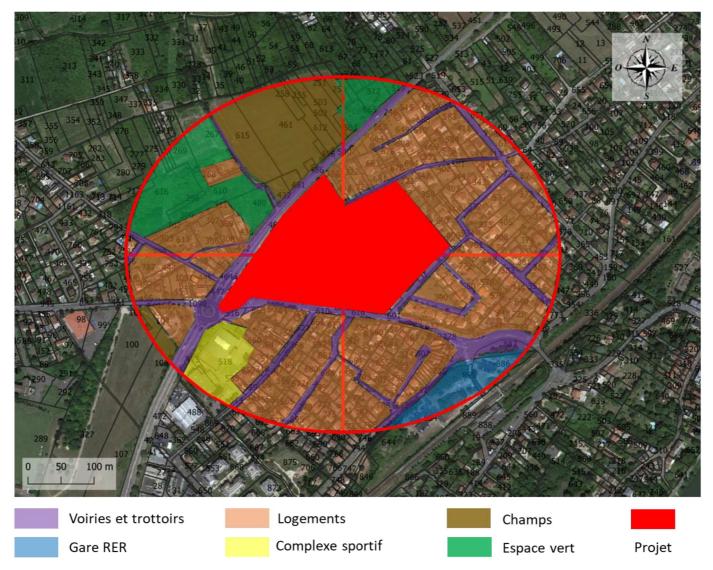
(28) Occupation des sols (Corine Land Cover)



(29) Localisation du projet sur fond topographique et réseau hydrographique (IGN)





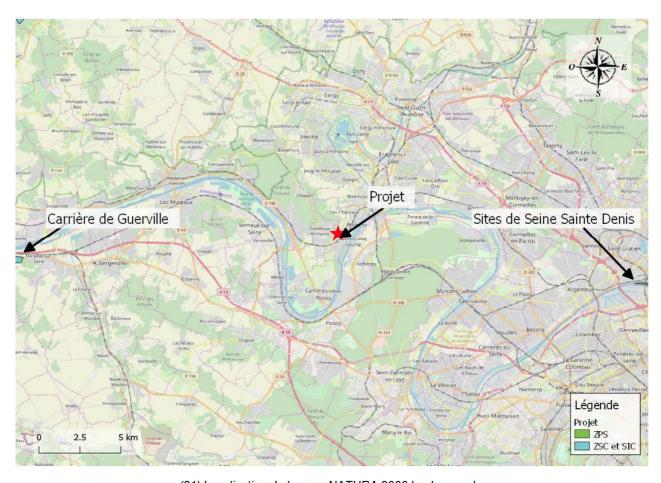


(30) Plan des abords du projet au 1/5000 (fond orthophotographique)





# ANNEXE 1-6 : CARTOGRAPHIE DES ZONES NATURELLES AUX ALENTOURS



(31) Localisation de la zone NATURA 2000 la plus proche

